

CIRCULAIRE N° 00567 du 5 août 2003
(annexe à la circulaire N°504 du 24 mars 2003)

Objet	::Centres psycho-médico-sociaux subventionnés Rappel de la réglementation relative aux C.P.M.S.
Réseaux	: subventionnés libre et officiel
Niveaux et services	: Centres PMS(ordinaires et spécialisés)

- Aux Pouvoirs Organisateur des Centres P.M.S. subventionnés par la Communauté française
- A Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des Centres P.M.S. subventionnés par la Communauté française

Pour information

- Au Service de l'Inspection des centres Psycho-Médico-sociaux,
- Aux vérificateurs des centres Psycho-médico-Sociaux subventionnés
- Aux Fédérations des pouvoirs organisateurs (CPEONS-FCPL),
- Au Conseil supérieur de la Guidance P.M.S.
- Aux Syndicats

Autorité : Ministre

Signataire : **Pierre HAZETTE**

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire CPMS

Personne ressource : Nicole LORAND, bureau 5560, C.A.E.

Bld Pachéco, 19, bte 0 – 1010 Bruxelles / Tél. 02.210.56.48

Référence du service : CIRCULAIRE **SUBV. 2003/01-2** /MD/JPL/NL/3001/2003

Renvoi (s) : -

Nombre de pages : 1 page

Téléphone pour duplicata : 02/210.56. 48

Mots - clefs : Réglementation CPMS



COMMUNAUTÉ I WALLONIE I B R U X E L L E S
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

Application de la C.M. n°504 du 24/03/2003, point II : Ressort du centre

" En ce qui concerne les orientations vers l'enseignement spécialisé d'enfants domiciliés dans les pays limitrophes, leurs parents doivent en priorité être orientés vers les organismes" non P.M.S." habilités à délivrer le rapport d'inscription.

La liste de ces organismes agréés est communiquée au début de chaque année scolaire à toutes les Directions.

En cas d'impossibilité d'intervention de ces services, l'école sollicitée pour l'inscription de ces élèves fournira aux parents, les coordonnées des centres P.M.S. ordinaires du même réseau dans la Province concernée.

Ceux-ci pourront assurer selon leurs disponibilités, les examens conduisant à délivrer , le cas échéant, le rapport d'inscription de ces élèves dans l'enseignement spécialisé, alors même qu'ils n'appartiennent pas à leur ressort d'activités".

Pierre Hazette